COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 avril 2018, sous la présidence de M. CORABOEUF Arnaud.

Présents: MM. CORABOEUF, KASSA, LOURDEL, SELSCHOTTER B., SELSCHOTTER S., et Mmes DENEUBOURG, GRAVELET, PAIN et THOMASSE.

Absents excusés: M. DOS SANTOS donnant pouvoir à Mme GRAVELET et M. GROENEWEG.

Secrétaire de séance : Mme DENEUBOURG

Début de séance : 20h10

Le compte rendu du conseil du jeudi 1^{er} mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET GROUPE SCOLAIRE:

Madame DUMAS donne lecture des comptes de gestion et administratif du budget groupe scolaire au Conseil Municipal.

Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 448.53 €.

La doyenne, Mme DENEUBOURG, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à la majorité par 9 voix pour et 1 abstention.

Le compte de gestion est également approuvé à la majorité par 9 voix pour et 1 abstention.

Le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2018 suivant :

- En section de fonctionnement pour la somme de 192 748.63 € à la majorité par 9 voix pour et 1 abstention.

BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT:

• Pour le budget assainissement :

Madame DUMAS donne lecture des comptes de gestion et administratif du budget assainissement au Conseil Municipal.

Il laisse apparaître un déficit d'investissement de 16 003.41 € et un excédent de fonctionnement de 37 914.98 €.

La doyenne, Mme DENEUBOURG, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2018 suivant, à l'unanimité :

- En section d'investissement pour la somme de 233 613.00 €
- En section de fonctionnement pour la somme de 94 529.57 €
 - Pour le budget communal :

Madame DUMAS donne lecture des comptes de gestion et administratif du budget communal au Conseil Municipal.

Il laisse apparaître un déficit d'investissement de 34 132.41 € et un excédent de fonctionnement de 28 212.96 €.

La doyenne, Mme DENEUBOURG, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion est également adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2018 suivant, à l'unanimité :

- En section d'investissement pour la somme de 133 038.41 €
- En section de fonctionnement pour la somme de 768 954.00 €

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT:

Commission qui procède à l'examen et à l'ajustement des transferts de charges entre les différentes communes. Elle établit chaque année un rapport.

Ce rapport est approuvé par le conseil municipal à la majorité par 7 voix pour et 3 abstentions.

ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR ADS (Application du Droit des Sols)

De la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :

Elle est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 58.2017 POUR LE LOYER DE LA MAISON DU DOCTEUR LEVILLAIN :

Il s'avère que cette maison a été louée à l'époque non meublée à titre de résidence principale. Une révision de loyer ne peut intervenir que lorsqu'elle est prévue dans un contrat de location écrit. Le bail n'étant que VERBAL, aucune révision de loyer ne peut intervenir.

La modification est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FOND D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL:

Pour la fête du 7 juillet 2018, une demande de subvention d'un montant de 250 € TTC pour animation musicale va être présentée au Conseil Départemental.

La demande est adoptée à l'unanimité.

VENTE DE LA MAISON LOUÉE AU DOCTEUR LEVILLAIN 4 ROUTE DE CHATILLON:

Nous envisageons de vendre cette maison. Il nous faut agir par étapes :

- Nous avons informé le Docteur Levillain, locataire, de notre intention de vendre cette maison et lui avons fait connaître qu'il a un droit de priorité pour se rendre propriétaire aux conditions qui lui ont été proposées par la Mairie.
- Après avoir demandé à des agences l'évaluation du bien, la Mairie propose la vente au prix de 90 000 €. M. Levillain nous a fait savoir qu'il serait acheteur moyennant un prix de 80 000 € net vendeur. Cette offre est valable pendant un délai de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la vente de cette habitation au prix de 80 000 € net vendeur.

VENTE DE LA MAISON 40 RUE DU DOCTEUR CHARPENTIER :

Les formalités administratives et juridiques étant terminées pour la vente de cette maison qui avait été préemptée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre au prix de 20 000 € net vendeur comme cela a été proposé en lettre recommandé avec accusé réception aux anciens propriétaires et à l'acquéreur potentiel à l'époque, ce, afin de respecter l'article R213-16 du code de l'urbanisme.

PUBLICITÉ DANS LA PROCHAINE GAZETTE :

Afin de paraître dans notre prochaine « gazette » nous proposons un encadré publicitaire aux commerçants et artisans aux tarifs de $15 \in$ pour ceux du village et de $20 \in$ pour les autres, ainsi que $50 \in$ - $100 \in$ - $150 \in$ - $200 \in$ aux entreprises.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE:

Monsieur KASSA propose à la commission « communication » une réunion lundi 23 avril 19 h 30 pour avancer sur la « gazette ».

Fin de séance : 0 h 10